

A

Mesdames et Messieurs les intervenants  
en natation scolaire

S/c de Mmes et MM. les directeurs d'écoles  
maternelles et élémentaires

**CPD EPS**

Objet : Convocation à la session d'information des intervenants bénévoles concernés par l'encadrement des activités aquatiques.

Dossier suivi par  
Caroline Robin  
Téléphone  
05 17 84 01 97  
Mél  
cpd.eps16  
@ac-poitiers.fr

La session d'information visant à la délivrance de l'agrément des intervenants bénévoles, pour l'encadrement des activités aquatiques est organisée :

**Lundi 16 décembre 2024**  
de 9h à 11h45 à la piscine de Ruffec

**Programme :**

9h	Accueil à la piscine Aquaval de Ruffec
9h15 / 10h15	<b>PRATIQUE EN TENUE DE BAIN</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Test de niveau de compétence</b> : Sauter ou plonger en eau profonde, aller chercher et remonter un objet immergé à 2 m de profondeur environ, nager sur une distance de 25 m environ en ventral et dorsal, sans appuis</li> <li>▪ <b>Présentation du projet pédagogique « Apprentissage de la natation à l'école »</b> : Pratique individuelle ou en binôme dans l'eau par petits groupes d'activités : les entrées dans l'eau, les immersions, les déplacements, les flottaisons. Point sur les aménagements, le matériel et leur utilisation.</li> </ul>
10h15	Passage au vestiaire et déplacement à pied à l'école E. Méningaud
10h45 / 11h45	<b>POINT THEORIQUE</b> Enjeux et attendus de l'apprentissage de la natation à l'école, règles de sécurité, rôles et responsabilités des intervenants, règles de vie collective... <b>Questions diverses + distribution d'une fiche récapitulative</b>

La participation au stage d'information natation qui atteste de votre aptitude à obtenir l'agrément a une validité de **5 ans**. Votre agrément est également conditionné à la vérification annuelle des exigences d'honorabilité nécessaires à votre intervention. Cela se fait par la transmission au directeur d'école du formulaire de demande d'agrément (voir pièce jointe), transmis ensuite aux services de l'Education Nationale compétents pour effectuer la vérification. Cette vérification se fera ensuite **tous les ans**, après transmission du même formulaire.

Il appartient à l'enseignant de la classe de formuler une demande d'agrément chaque année avec le nom des bénévoles volontaires.

Vous voudrez bien confirmer votre participation à la directrice ou au directeur de l'école quelques jours avant la session d'information. **Les personnes non inscrites au préalable ne pourront pas être accueillies.**

Pour la commission départementale EPS,  
Caroline Robin et Christophe Chartier – CPDEPS16